

Charte entre ASRI éducation et le bénéficiaire

Article 1

Le bénéficiaire s'engage à installer uniquement des systèmes d'exploitation libres sur le matériel récupéré.

Article 2

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel informatique.

Article 3

Le bénéficiaire s'engage à respecter la directive européenne relative aux Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE), adoptée en décembre 2002 par le Conseil et le Parlement. Cette directive impose notamment la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement systématique des composants dangereux, la valorisation de tous les DEEE collectés avec une priorité donnée à la réutilisation et au recyclage (article 22 du décret du 20 juillet 2005).

Article 4

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les connaissances acquises par ASRI éducation, concernant les systèmes d'exploitation et des logiciels libres et le traitement des DEEE.

Le à

Signatures

Pour ASRI éducation, (nom et fonction)

Pour le bénéficiaire, M./Mme (pour la personne morale) :